



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec177

Acte relatif à la clôture de la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roue

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal N°2024-132 en date du 19 novembre 2024 en son point 7 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU la décision n°027-19 en date du 08 avril 2019 portant création de la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roue ;

VU l'arrêté municipal N°336-2019 en date du 17 avril 2019 portant nomination de M Anthony ROUSSEAU en qualité de régisseur titulaire ;

VU les arrêtés municipaux N°977,978,979 et 980-2022 en date 21 novembre 2022, n°626-23 du 20/12/2023 ainsi que l'arrêté N°2024-563 en date du 30 décembre 2024 portant nomination de MM Arnaud DELAINE, Charles QUENTIN, Tony CHÉNÉ, Mathieu GASTINEAU et de Mmes Valérie BRETON et Justine TOUBLANC en qualité de régisseurs suppléants ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité aux fins de simplification et de bonne gestion de la suppression de la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roue et à celle liée aux activités multisports

CONSIDÉRANT que cette suppression de régie permettra d'en créer une nouvelle permettant l'encaissement à la fois des recettes des activités multisports et de celles de la patinoire et de l'espace de roue, tout en créant un compte de Dépôt de Fonds au Trésor et en ajoutant comme moyen de paiement le paiement par carte bancaire ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes relative à la billetterie pour l'accès à la patinoire et à l'espace de roue à compter du 18 octobre 2025 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléantes à compter du 18 octobre 2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/10/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **03 OCT. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification